

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU MARCHÉ AGITATERRE'16

**OBJET** : le présent règlement définit les conditions selon lesquelles l'association 3PA organise et fait fonctionner la partie marché du festival AgitaTerre'16 à Poucharramet. Il précise les obligations et les droits de l'exposant et de l'organisateur. Le Comité d'organisation du festival se réserve le droit de modifier ou de compléter à tout moment les présentes dispositions et de sélectionner les exposants du marché.

## 1. AgitaTerre'16

Le présent festival est organisé à l'initiative de l'association 3PA et a pour but de regrouper lors d'une manifestation festive des exposants, artisans, entreprises et associations respectueuses de l'humain et de l'environnement. Ce festival est organisé dans le centre du village de Poucharramet et comprendra : ateliers, conférences, concerts, stands d'informations, projections de films et un marché artisanal, local et de Pays.

## 2. Conditions de participation

Les participants du festival s'engagent à s'inscrire dans une démarche alternative de respect de l'humain et de l'environnement dans ses pratiques quotidiennes et dans les produits vendus dans le cadre du festival. Les stands seront exclusivement réservés aux producteurs ou transformateurs locaux (biologiques, en cours d'homologation ou intégrant une démarche de respect de l'environnement), aux artisans créateurs, aux associations, aux entreprises de l'économie sociale et solidaire qui s'engagent à s'inscrire dans cette démarche de respect de l'environnement, de l'humain, dans leurs pratiques et dans les produits proposés.

## 3. Modalités de paiement

Une caution de 20 € est demandée pour validation de l'inscription au marché. Le chèque sera rendu aux exposants le jour de la manifestation. En cas d'absence le jour du marché et sans motif valide deux semaines avant le festival, la caution sera encaissée. En tant que frais de participation à la manifestation, il est proposé un prix libre. Des caisses seront organisées dans l'enceinte du festival pour que vous puissiez contribuer à hauteur de vos possibilités.

## 4. Produits engagés

Les exposants s'engagent à se conformer aux lois et ordonnances d'hygiène en vigueur. En cas de contrôle de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF), l'organisateur décline toute responsabilité vis-à-vis des exposants qui ne seraient pas en règle avec la législation.

Pour les produits issus de l'agriculture biologique, les exposants devront mettre à disposition des visiteurs leurs certificats et/ou afficher leur mention sur un panneau visible.

## 5. Emplacements

La foire a lieu le dimanche 3 juillet 2016. Elle est ouverte au public de 9h30 à 18h. L'entrée pour le public est gratuite. Les emplacements sont attribués par l'association 3PA. Pour des raisons techniques, le plan des emplacements établi par 3PA ne sera notifié aux exposants qu'à leur arrivée le jour du festival.

L'installation des exposants sera effectuée entre 7h et 9h le jour du festival.

Les emplacements sont fournis à surface nue (esthétique libre), sur un terrain arboré (place des marronniers de Poucharramet). Chaque exposant doit se munir de son équipement complet. Exception faite des associations qui pourraient éventuellement, après demande à l'association 3PA, disposer d'une table et de deux chaises.

Les emplacements de base seront de 3 mètres linéaires de façade. Vous avez la possibilité de demander 3, 6 ou 9 mètres linéaires.

Le festival a lieu en plein air ; les exposants doivent prévoir une protection contre le soleil et d'éventuelles intempéries. Il est fortement conseillé de prévoir des matériaux pouvant être utilisés comme stabilisateurs ainsi que le matériel nécessaire pour le lestage des parasols contre le vent.

Si l'exposant a des exigences au niveau de la dimension de son stand, pour l'installation d'un mobilier, d'une tente ou d'un équipement autre il devra en faire la demande par écrit lors de son inscription, sans avoir la certitude d'être satisfait. La distribution de prospectus, d'échantillons, la vente et les panneaux publicitaires sont interdits hors stand.

Pour les associations, la dimension du stand peut-être revue à la baisse et des grilles d'expositions peuvent être fournies ainsi que des tables et des chaises.

## **6. Tenue des stands**

Les véhicules devront être garés sur le parking exposants avant l'ouverture du festival à 9h30. L'accès au stand avec un véhicule ne sera pas possible aux heures d'ouverture au public entre 9h30 et 18h00. La présence d'un véhicule à proximité du stand devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de 3PA lors de l'inscription.

Les produits inflammables sont interdits sur les stands, à l'exception des bouteilles de gaz standard équipées d'un détendeur et tuyau en cours de validité. Leur utilisation devra être signalée aux organisateurs au moment de l'inscription. Pour des raisons de sécurité, les exposants qui disposeraient de ce type de matériel devront se munir d'un extincteur.

L'électricité peut être fournie gratuitement à condition d'en avoir fait la demande sur la fiche d'inscription. Dans ce cas, se munir d'une rallonge de 30 mètres minimum.

En cohérence avec le festival AgitaTerre'16, les verres et vaisselles jetables, les sacs en plastique (don ou vente) sont interdits. Si vous ne disposez pas de verres ni de vaisselles réutilisables, 3PA pourra vous mettre en contact avec une association de prêt de verres et de location de vaisselles réutilisables.

Des poubelles sont à disposition sur le lieu du festival pour le tri sélectif des déchets. Lors du départ, l'emplacement doit être laissé propre.

## **7. Limitation des responsabilités**

Chaque exposant doit être couvert par une assurance responsabilité civile et assurer l'entière responsabilité des dégâts occasionnés par les matériels et véhicules, tant aux biens qu'aux personnes. En conséquence de quoi, l'organisateur se décharge de toute responsabilité concernant les dégâts, civilement ou pénalement. Les stands, produits et véhicules restent sous l'entière responsabilité des exposants qui s'engagent à ne demander aucune indemnité à l'association 3PA en cas de vol, perte ou dommage.

## **8. Application du règlement intérieur**

L'exposant, en signant sa fiche d'inscription et en remplissant la case « Je soussigné(e), atteste avoir pris connaissance du présent règlement intérieur... » en bas de celle-ci, accepte les prescriptions du présent règlement et les consignes d'utilisation, ainsi que toutes les dispositions nouvelles qui pourraient être imposées par les circonstances et adoptées dans l'intérêt de la foire organisée par l'association 3PA qui se réserve le droit de les signifier même verbalement.

*Je soussigné(e) ....., atteste avoir pris connaissance du présent règlement intérieur du festival AgitaTerre'16 et déclare l'accepter sans réserve. J'établis un chèque de 20 € l'ordre de « Association 3PA », chèque de caution qui me sera retourné le jour du festival en main propre.*

Fait à .....

Le .....

*Signature et cachet*